

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 14 H 00 (HEURE NORMALE DU PACIFIQUE) LE JANVIER 12 2024.

*La présente circulaire d'offre de droits de souscription (la « **Circulaire** ») a été préparée par la direction. Aucune autorité réglementaire en valeurs mobilières ni aucun organisme de réglementation ne se sont prononcés sur la qualité de ces titres ou n'a examiné la présente circulaire. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*La présente Circulaire est celle que nous avons mentionnée dans l'Avis d'offre de droits de souscription daté du Décembre 7 2023 que vous devriez déjà avoir reçu. Le relevé d'inscription de vos droits de souscription (le « **Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription** ») et les formulaires pertinents ont été joints à l'Avis d'offre de droits de souscription. La présente Circulaire doit être lue conjointement avec l'avis d'Offre de droits de souscription et notre divulgation continue avant de prendre une décision d'investissement.*

*Les titres offerts par les présentes sont offerts conformément aux dispenses applicables aux exigences d'inscription et de prospectus des lois sur les valeurs mobilières des diverses juridictions du Canada. Aucun prospectus ou autre document de divulgation à l'égard des valeurs mobilières offertes par les présentes n'a été ou ne sera déposé auprès de quelque organisme de réglementation des valeurs mobilières des différentes juridictions du Canada, et les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas admissibles à l'inscription en vertu de la Securities Act (loi sur les valeurs mobilières) de 1933, telle que modifiée, (la « **Loi de 1933** »), ou les lois sur les valeurs mobilières de tout État des « États-Unis ». La présente Circulaire ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat des titres offerts par les présentes aux États-Unis, et les titres offerts aux présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des Personnes américaines, sauf si ces titres sont inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables d'un quelconque État, ou s'ils sont dispensés de telles exigences d'inscription. Les termes « États-Unis » et « Personnes américaines » sont définis dans le Règlement S de la Loi de 1933.*

La présente Circulaire ne constitue pas une offre ou une sollicitation à une personne dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre de droits de souscription (telle que définie ci-dessous) n'est pas faite à, et les souscriptions ne seront pas acceptées de la part des actionnaires de Pulse Oil Corp., ou au nom de ceux-ci, résidant dans une juridiction où la présentation ou l'acceptation de l'Offre de droits de souscription ne serait pas conforme aux lois de cette juridiction. Toutefois, Pulse Oil Corp. peut, à son entière discrétion, mais sujette à conformité avec toute en vigueur titres lois et avec le consentement de le Bourse de Croissance TSX, prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour étendre l'Offre de droits de souscription dans une telle juridiction.

Circulaire d'offre de droits

7 Décembre 2023



PULSE OIL CORP.

OFFRE DE DROITS DE SOUSCRIPTION JUSQU'À 103 910 942 ACTIONS ORDINAIRES

Prix : 0,04 \$ par action ordinaire

Dans la présente Circulaire, les termes « nous », « notre », « nos » et autres termes similaires désignent Pulse Oil Corp. (« **Pulse** » ou la « **Société** »). Dans la présente Circulaire, les termes « vous », « votre », « vos » et autres termes similaires désignent les actionnaires de Pulse. Sauf indication contraire, les références aux présentes à « \$ » ou « dollar » désignent les dollars canadiens. Certains termes utilisés dans la présente Circulaire sont définis ailleurs dans le présent document.

RÉSUMÉ DE L'OFFRE

Pourquoi lisez-vous la présente circulaire?

Nous émettons aux détenteurs (les « **Actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation (les « **Actions ordinaires** ») inscrits à 14 h 00 (heure normale du Pacifique) le Décembre 15, 2023 (la « **Date de clôture des registres** ») et qui résident dans une juridiction du Canada (les « **Juridictions admissibles** ») et en dehors des Juridictions admissibles où la Société est admissible pour faire une telle offre, des droits (chacun, un « **Droit** ») de souscrire des Actions ordinaires aux conditions décrites dans la présente Circulaire (l'« **Offre de droits de souscription** »). Nous pouvons également permettre à des Actionnaires résidant aux États-Unis de participer simultanément sur la base d'un placement privé s'ils remplissent certaines conditions. Le but de la présente Circulaire est de vous fournir des renseignements détaillés sur vos droits et obligations à l'égard de l'Offre de droits de souscription. La présente Circulaire doit être lue conjointement avec l'avis d'offre de droits de souscription qui vous a été envoyé précédemment par la poste (l'« **Avis** »).

Qu'est-ce qui est offert?

Chaque actionnaire à la Date de clôture des registres qui réside dans une Juridiction admissible (un « **Actionnaire admissible** ») recevra un cinquième de Droit pour chaque Action ordinaire détenue à la Date de clôture des registres. Aucune fraction de Droit ne sera émise. Le nombre de Droits de souscription recevables par un détenteur sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Qu'est-ce qu'un Droit vous donne de recevoir?

Chaque Droit entier vous permet de souscrire une Action ordinaire de Pulse au Prix de souscription de 0,04 \$ par Action ordinaire (le « **Privège de souscription de base** ») jusqu'à 14 h 00 (heure normale du Pacifique) le Janvier 12, 2024.

Si vous exercez complètement votre Privège de souscription de base, vous pourrez également souscrire au prorata des Actions ordinaires (les « **Actions ordinaires supplémentaires** ») non achetées, le cas échéant, dans le cadre du Privège de souscription de base (le « **Privège de souscription supplémentaire** »).

Quel est le Prix de la souscription?

Le Prix de la souscription par Action ordinaire est de 0,04 \$ (le « **Prix de souscription** »).

Quand l'Offre expire-t-elle?

Les Droits de souscription peuvent être exercés jusqu'à 14 h 00 (heure normale du Pacifique), le Janvier 12, 2024 (l'« **Heure d'expiration** »). Les Droits de souscription qui ne sont pas exercés avant l'Heure d'expiration seront réputés nuls et sans valeur.

Quels sont les attributs importants des Droits de souscription émis dans le cadre de l'Offre de droits de souscription et des titres qui seront émis lors de l'exercice des Droits de souscription?

Les Droits de souscription permettent à leurs détenteurs de souscrire à l'achat d'au plus 103 910 942 actions ordinaires de Pulse.

Les Droits de souscription ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des Personnes américaines, sauf s'ils ont été inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières applicables de l'État concerné, ou s'ils sont dispensés de telles exigences d'inscription. Les termes « États-Unis » et « Personnes américaines » sont définis dans le Règlement S de la Loi de 1933. Par conséquent, les documents d'offre relatifs à l'Offre de droits de souscription ne seront pas remis aux actionnaires qui résident aux États-Unis ou qui sont autrement connus pour être des personnes américaines, à moins que des dispenses d'inscription ne soient disponibles. En outre, les souscriptions ne seront pas acceptées de la part de tout cessionnaire qui est une personne américaine ou qui se trouve aux États-Unis, à moins qu'une dispense d'inscription de la Loi américaine sur les valeurs mobilières et des lois sur les valeurs mobilières applicables de l'État concerné ne soient disponibles.

Les Droits de souscription sont entièrement transférables au Canada et à l'intérieur du Canada, sous réserve de toute restriction applicable à la revente, et seront attestés par le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription. Chaque droit complet permettra à son détenteur de souscrire à une Action ordinaire au Prix de souscription avant l'Heure d'expiration.

Le capital social autorisé de la Société consiste en un nombre illimité d'Actions ordinaires sans valeur nominale. À la date des présentes, 519 554 714 Actions ordinaires sont émises et en circulation, sous forme entièrement libérée et non susceptible d'appel subséquent. Les détenteurs d'Actions ordinaires possèdent un droit de vote par action ordinaire lors des assemblées des actionnaires, à des dividendes si, au moment où ils sont déclarés par le conseil d'administration de la Société et, en cas de liquidation, de dissolution ou de liquidation de la Société, de recevoir au prorata l'actif net de la Société après paiement des dettes et autres passifs, sous réserve des droits de tout titre ayant priorité sur les Actions ordinaires.

Quel est le nombre ou le montant minimal et maximal d'Actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'Offre de droits de souscription?

L'Offre de droits de souscription n'est soumise à aucun niveau minimum de souscription. Compte tenu des 519 554 714 Actions ordinaires en circulation à la date des présentes, un maximum de 103 910 942 Actions ordinaires pourront être émises lors de l'exercice des Droits de souscription.

Où les Droits de souscription et les titres pouvant être émis lors de l'exercice des Droits de souscription seront-ils inscrits à des fins de négociation?

Les Actions ordinaires sont inscrites à la bourse TSX-V sous le symbole « PUL ».

Les Droits ne seront pas cotés pour négociation. **Il n'existe pas de marché sur lequel les Droits peuvent être vendus.**

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente Circulaire contient des énoncés prospectifs, au sens où ce terme est défini en vertu de la législation canadienne sur les valeurs mobilières applicable. Ces énoncés prospectifs concernent des performances ou des événements futurs de Pulse. Tous les énoncés, autres que les énoncés de faits passés, qui portent sur des activités, des événements ou des tendances que nous croyons, prévoyons ou anticipons se produire ou pouvant se produire dans le futur constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont souvent, mais pas toujours, identifiés par l'utilisation de mots tels que « anticiper », « planifier », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « peut », « sera », « projette », « potentiel », « intention », « pourrait », « devrait », « croire », « ressentir » et autres expressions similaires. Ces énoncés prospectifs reflètent nos attentes, intentions ou convictions actuelles à l'égard d'événements futurs, sur la base des renseignements dont nous disposons actuellement à la date de la présente Circulaire. Les énoncés prospectifs de la présente Circulaire comprennent, mais sans s'y limiter, des

énoncés concernant : nos attentes concernant les coûts estimatifs de l'Offre de droits de souscription et du produit net qui sera disponible à terme, l'utilisation du produit de l'Offre de droits de souscription et la disponibilité de fonds provenant de sources autres que l'Offre de droits de souscription, et notre capacité à poursuivre nos activités en tant que société.

En ce qui concerne les énoncés prospectifs contenus dans la présente Circulaire, Pulse a formulé des hypothèses concernant, entre autres choses : les coûts estimatifs de l'Offre de droits de souscription et le produit net qui sera disponible à terme, le respect par les Acheteurs du financement auxiliaire de leurs obligations en vertu des Ententes d'engagement de financement auxiliaire, le succès des activités d'exploitation, d'exploration et de mise en valeur de Pulse, les dépenses d'exploitation estimatives de la Société après l'Heure d'expiration, la disponibilité de main-d'œuvre qualifiée, de services et d'équipements de forage et connexes pour Pulse, le calendrier et le montant des dépenses en capital de Pulse, l'accès au marché pour la production pétrolière et gazière de Pulse, et l'accès au marché pour l'approvisionnement en solvants pour RAP de Pulse.

Les énoncés prospectifs sont soumis à un certain nombre de risques connus et inconnus, d'incertitudes et d'autres facteurs susceptibles d'avoir pour conséquence que nos résultats ou événements réels diffèrent substantiellement de ceux évoqués dans les énoncés prospectifs, et même si de tels résultats étaient bel et bien atteints ou substantiellement atteints, on ne saurait garantir qu'ils entraîneront les conséquences ou les effets attendus nous concernant. Les facteurs qui pourraient entraîner une différence importante entre les résultats ou les événements réels et les attentes actuelles comprennent, entre autres, des incertitudes concernant la disponibilité et le coût de fonds, la clôture de l'Offre de droits de souscription, les retards dans l'obtention ou la non-obtention des approbations requises pour remplir l'Offre de droits de souscription, l'incertitude associée à l'estimation des coûts de réalisation de l'Offre de droits de souscription, y compris ceux qui doivent encore être encourus, les dépenses d'exploitation réelles de la Société pour la période de 12 mois suivant la date d'expiration, les risques inhérents à l'industrie pétrolière et gazière, tels que les risques opérationnels et la demande du marché, l'incertitude quant au fait que les dépenses liées aux activités d'exploration et de mise en valeur aboutiront à la production de pétrole ou de gaz naturel en quantités commerciales, les retards ou changements potentiels dans les plans relatifs aux projets d'exploration ou de mise en valeur ou les dépenses en capital, les événements opérationnels imprévus qui pourraient réduire la production ou entraîner son arrêt ou son retard, la possibilité que les politiques ou les lois gouvernementales, y compris les lois relatives à l'environnement, changent ou que les approbations gouvernementales soient retardées ou retenues; des changements dans les conditions générales de l'économie, du marché et des affaires au Canada et dans le monde; et d'autres risques liés à nos activités et à l'Offre de droits de souscription.

Tout énoncé prospectif n'est valable qu'à la date à laquelle il est effectué et, sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, nous déclinons toute intention et toute obligation de mettre à jour tout énoncé prospectif, que ce soit à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs ou autrement. Bien que nous estimions que les suppositions contenues dans les énoncés prospectifs sont raisonnables, les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Dans ces conditions, il faudra s'abstenir d'accorder un crédit indu à de tels énoncés, au vu de leur caractère incertain inhérent.

UTILISATION DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture de l'Offre de droits de souscription?

Si tous les Droits de souscription sont exercés, la Société recueillera un produit brut d'environ 4 156 400 \$. Après avoir pris en compte les coûts estimatifs du placement de l'Offre de droits de souscription, des fonds d'un montant approximatif de 4 071 400 \$ seront disponibles, que nous prévoyons d'investir dans du matériel et des équipements pour faire progresser le projet de récupération assistée du pétrole (« **RAP** ») de la Société, comme décrit plus en détail ci-dessous.

	En supposant l'engagement de financement	En supposant 100 % du placement de l'Offre de droit
A. Montant à lever par la présente Offre	3 920 000 \$	4 156 400 \$
B. Commissions sur les ventes et frais	- \$	- \$
C. Coûts estimatifs de l'Offre (p. ex. juridiques, comptabilité, audit)	85 000 \$	85 000 \$
D. Fonds disponibles : $D = A - (B+C)$	3 835 000 \$	4 071 400 \$
E. Sources de financement additionnelles requises :	- \$	- \$
F. Déficit du fonds de roulement :	- \$	- \$
G. Total : $G = (D+E) - F$	3 835 000 \$	4 071 400 \$

Remarques :

1. Les valeurs en dollars fournies sont approximatives.
2. La Société a obtenu un engagement de financement auxiliaire de deux initiés de la Société pour un montant agrégé de 3 920 000 \$, ce qui représente environ 94,31 % des Actions ordinaires disponibles dans le cadre de l'Offre de droits de souscription. Voir « *Engagement de financement auxiliaire* » ci-dessous.

Comment allons-nous utiliser les fonds disponibles?

Nous prévoyons nous servir des fonds disponibles dans le cadre de l'Offre de droits de souscription pour augmenter la production quotidienne de pétrole et de gaz du champ de Bigoray, exploité par Pulse. L'utilisation spécifique du produit est la suivante :

Description de l'utilisation prévue des fonds disponibles, présentée par ordre de priorité	En supposant l'engagement de financement	En supposant 100 % du placement de l'Offre de droit
Travaux de reconditionnement et stimulation des puits de RAP	841 000 \$	841 000 \$
Forage d'un puits de production intercalaire supplémentaire	2 070 000 \$	2 070 000 \$
Acquisition de solvant pour injection continue dans nos pinacles coralliens de Nisku	924 000 \$	1 160,400 \$
Total	3 835 000 \$	4 071 400 \$

La Société accordera la priorité au travail sur les puits du champ Bigoray, afin d'optimiser l'injection d'eau et de solvant dans un premier temps et de forer un puits intercalaire vertical. Une fois cela fait, nous nous concentrerons sur l'acquisition de solvant supplémentaire pour une injection continue en dessous de chaque quantité seuil. L'optimisation et les opérations en cours peuvent être retardées si le financement est un problème et ne seront effectuées qu'après que nous aurons terminé nos travaux de puits pour optimiser l'injection d'eau et de solvant et, après qu'un laps de temps suffisant se soit écoulé avec une injection continue d'eau et de solvant pour que nous puissions disposer de renseignements fiables pour comprendre comment optimiser davantage nos opérations de RAP en cours. Dans chaque scénario, nous avons prévu de réaliser l'optimisation de la RAP et les opérations continues dans un délai de six mois à un an après la mise en place d'opérations d'injection continue, afin qu'il n'y ait aucun effet significatif sur les objectifs commerciaux et les échéances à cet égard.

Sous chaque seuil, nous nous concentrerons sur l'exploitation et, si nécessaire, sur le travail sur des puits dans le champ Bigoray, afin d'optimiser l'injection d'eau et de solvant pour nous donner les meilleures chances de capacités d'injection continue. Dans chaque scénario fourni, le principal effet sur les objectifs et les échéances commerciaux serait la quantité de solvant que nous pouvons acquérir et le temps dont nous disposons pour nos injections. Par conséquent, en supposant que nous ne levons que l'engagement de financement auxiliaire, nous disposerons d'un peu moins de fonds pour acquérir du solvant à l'avenir et nous aurons probablement besoin d'obtenir des fonds supplémentaires pour exécuter le programme dans son intégralité. Enfin, si l'on considère que 100 % de l'Offre de droits de souscription est acquise, ce qui représente un montant de financement à peine plus élevé que celui levé par l'engagement de financement auxiliaire uniquement, nous pensons également que le projet devra probablement obtenir des fonds supplémentaires pour exécuter le programme comme prévu. Nous pensons qu'un programme bien exécuté permettra au projet d'être rentable et de générer suffisamment de liquidités dans deux ans pour financer le reste du programme de RAP, y compris le financement du programme de RAP sur notre deuxième récif.

Dans chacun des scénarios, nous ne prévoyons aucun risque de défaut de paiement à l'échéance. Les travaux nécessaires à une injection optimale d'eau et de solvant seront déjà effectués et payés très peu de temps après la clôture de l'Offre et nous pourrions contrôler la quantité de solvant que nous pouvons acquérir et injecter chaque mois sans aucune pénalité. Si nous avons besoin de fonds supplémentaires pour acheter davantage de solvant, nous pouvons soit ralentir, soit arrêter l'injection de solvant jusqu'à ce que les fonds nécessaires soient sécurisés.

En ce qui concerne notre capacité à générer des montants suffisants de trésorerie et d'équivalents de trésorerie à partir d'autres sources, nous disposons désormais d'opérations de production pétrolière et gazière fiables et à long terme qui génèrent des flux de trésorerie positifs et seraient en mesure de continuer à soutenir les opérations non RAP et les objectifs généraux de l'entreprise en supposant que les prix du pétrole et du gaz demeurent respectivement supérieurs à 60 \$ par baril et 1,50 \$ par GJ. En outre, nous avons des bons de souscription d'actions en circulation (les « **Bons de souscription** ») comme décrit ci-dessous, qui peuvent fournir un financement supplémentaire à Pulse :

Bons de souscription actuellement en circulation	Prix d'exercice	Financement potentiel lors de l'exercice	Date d'expiration
37 500 000 bons de souscription	0,05 \$	1 875 000 \$	30 avril 2026

Pulse a également la capacité de générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à partir de propriétés pétrolières et gazières non essentielles et d'actifs de champs pétrolifères. Pulse n'a aucune intention de conclure une telle transaction pour le moment, mais la direction évalue continuellement s'il serait dans l'intérêt de Pulse de le faire. Enfin, Pulse a fait ses preuves en matière d'obtention de financement tout au long de son histoire et la direction estime que tant que nous continuons à exécuter notre programme de RAP et à progresser, des capitaux propres ou des dettes supplémentaires pourraient être obtenus si nécessaire.

Pulse estime que nous pourrions répondre à tous les besoins de liquidité à court terme au cours des douze prochains mois, même si nous ne finalisons pas cette offre. Dans ce cas, nous n'avancerions pas le projet de RAP et ne dépenserions aucune partie du capital proposé pour le projet de RAP. Cependant, même si nous ne levons que l'engagement de financement auxiliaire, nous pourrions faire avancer notre projet de RAP et fonctionner pendant plus de douze mois tout en satisfaisant nos besoins de liquidité à court terme et nos frais généraux, car nous pouvons contrôler la quantité de solvant que nous achetons et injectons.

Nous avons l'intention de dépenser les fonds disponibles comme indiqué. Nous réaffecterons des fonds uniquement pour de bonnes raisons commerciales.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

Nous prévoyons que les fonds disponibles dans le cadre de l'Offre de droits de souscription soient suffisants pour répondre à nos besoins en fonds de roulement pendant au moins 12 mois à compter de la date de la présente Circulaire. Nous prévoyons que dans les douze prochains mois, comme modélisé sur la base de toutes les données dont nous disposons, notre production du projet de RAP de Bigoray augmentera considérablement, augmentant ainsi le flux de trésorerie à un montant où le projet de RAP de Bigoray sera positif et ne nécessitera pas de financement supplémentaire en dehors des flux de trésorerie provenant des opérations. De plus, alors que nous finançons notre deuxième projet de RAP sur le deuxième récif, nous nous attendons à ce que la production et les flux de trésorerie continueront à augmenter de manière substantielle.

PARTICIPATION DES INITIÉS DE LA SOCIÉTÉ

Les initiés de la Société participeront-ils à l'Offre de droits de souscription?

À la connaissance de la Société, après enquête raisonnable, certains administrateurs, hauts dirigeants et personnes contrôlant plus de 10 % des Actions ordinaires de la Société (collectivement, le « **Groupe d'initiés** »), à la date des présentes, ont l'intention d'exercer tout ou partie de leurs droits dans le cadre du Privilège de souscription de base dans le cadre de l'Offre de droits de souscription. Les droits émis au Groupe d'initiés représenteront environ 42,79 % des Actions ordinaires disponibles dans le cadre de l'Offre de droits de souscription, soit 44 461 322 Actions ordinaires.

À la date des présentes, le Groupe d'initiés détient ou exerce un contrôle ou une direction sur, directement ou indirectement, au total, 222 306 611 Actions ordinaires, représentant environ 42,79 % des Actions ordinaires émises et en circulation. En supposant qu'ils souscriront complètement à leur Privilège de souscription de base, le Groupe d'initiés détiendrait un total de 266 767 933 Actions ordinaires.

Qui sont les détenteurs de 10 % ou plus de nos titres, avant et après l'Offre de droits de souscription?

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Pulse, à la date des présentes, aucune personne ou société ne détient, directement ou indirectement, ou ne contrôle ou dirige plus de 10 % de toute catégorie de titres avec droit de vote de Pulse, autre que celle indiquée ci-dessous.

Nom	Actions ordinaires détenues avant l'Offre de droits de souscription	Actions ordinaires détenues après l'Offre de droits de souscription ¹
CDN Trustee Limited TR	69 000 000	82 800 000
CDN Trust	(13,28 %)	(13,28 %)
Andrew Ritchie TR AJ	80 000 000	96 000 000
Trust No 2	(15,40 %)	(15,40 %)

Remarque :

1. En supposant que tous les Actionnaires exercent tous les Droits émis dans le cadre de l'Offre de droits de souscription.

La Bourse de croissance TSX-V exige le dépôt d'un formulaire 2A *Formulaire de renseignements personnels* (le « **FRP** ») ou d'un formulaire 2C1 *Déclaration* (la « **Déclaration** ») par toute personne qui ne le fait pas au début de l'Offre de droits de souscription, mais qui peut, une fois l'Offre terminée, détenir ou contrôler, à titre de bénéficiaire ou à titre de prête-nom, directement ou indirectement, des titres représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à tous les titres avec droit de vote en circulation de Pulse. Le cas échéant, l'Offre de droits de souscription ne peut être clôturée que sous séquestre jusqu'à ce que Pulse soit informée de l'examen satisfaisant de ces FRP. Pulse n'est pas au courant de toute personne qui sera tenue de déposer un FRP ou une Déclaration à la suite de l'Offre de droits de souscription.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos Droits de souscription, à quel point vos titres seront-ils dilués?

Si un Actionnaire choisit de ne pas exercer ses Droits de souscription, la valeur des Actions ordinaires détenues par cet Actionnaire peut être diluée par suite de l'exercice des Droits de souscription par d'autres Actionnaires par environ 16,67 %, en supposant l'émission du nombre maximal d'Actions ordinaires dans le cadre de l'Offre de droits de souscription.

ENGAGEMENT DE FINANCEMENT AUXILIAIRE

Qui est le garant de l'Engagement de financement auxiliaire et quels sont les frais associés?

Dans le cadre de l'Offre de droits de souscription, Pulse a conclu une Entente d'engagement de financement auxiliaire avec CDN Trustee Limited TR CDN Trust et Andrew Ritchie TR AJ Trust No 2 (collectivement, les « **Acheteurs du financement auxiliaire** »), initiés de Pulse détenant actuellement respectivement 13,28% et 15,40% des Actions ordinaires de Pulse (collectivement, les « **Ententes d'engagement de financement auxiliaire** »). Chacun des Acheteurs du financement auxiliaire a accepté, sous réserve de certaines conditions générales, d'exercer son Privilège de souscription de base à l'égard des Droits de souscription qu'il détient et, en outre, d'acquérir un nombre d'Actions ordinaires supplémentaires disponibles en raison de droits non exercés dans le cadre de l'Offre de droits de souscription pouvant aller jusqu'à 40 700 000 Actions ordinaires de CDN Trustee Limited TR CDN Trust et 27 500 000 actions ordinaires de Andrew Ritchie TR AJ Trust No 2 (l'« **Engagement de financement auxiliaire** »), de sorte que Pulse sera, sous réserve des modalités des Ententes d'engagement de financement auxiliaire, garantie d'émettre 98 000 000 Actions ordinaires dans le cadre de l'Offre de droits de souscription pour un produit brut global d'environ 3 920 000 \$. L'Engagement de financement auxiliaire a été approuvé par les administrateurs indépendants de la Société. En contrepartie de l'Engagement de financement auxiliaire, la Société a convenu d'émettre, au total, 17 050 000 bons de souscription de bonification (les « **Bons de souscription de financement auxiliaire** ») aux Acheteurs du financement auxiliaire (représentant 25 % du montant de l'Engagement de financement auxiliaire), ou un nombre moindre de Bons de souscription de financement auxiliaire accepté par la TSX-V. Chaque Bon de souscription de financement auxiliaire pourra être exercé pendant soixante (60) mois à compter de la date d'émission en une Action ordinaire au prix de 0,05 \$ par Action ordinaire.

Chaque Entente d'engagement de financement auxiliaire contient certaines conditions préalables qui doivent être satisfaites à la clôture de l'Offre de droits de souscription et, si ces conditions préalables ne sont pas remplies (ou abandonnées par l'Acheteur du financement auxiliaire), l'Entente d'engagement de financement auxiliaire peut être résiliée par l'Acheteur du financement auxiliaire. L'Acheteur du financement auxiliaire peut également résilier l'Entente d'engagement de financement auxiliaire dans les cas suivants : (i) tout changement défavorable important entre la date de l'Entente d'engagement de financement auxiliaire et la clôture de l'Offre de droits de souscription, (ii) la Société est en manquement grave de ses déclarations et garanties ou de ses obligations en

vertu de l'Entente d'engagement de financement auxiliaire, ou (iii) l'Offre de droits de souscription est résiliée ou annulée.

L'Acheteur du financement auxiliaire est une « partie liée » de Pulse en vertu du Règlement 61-101 – *Mesures de protection des détenteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« **MI 61-101** ») parce que chaque Acheteur du financement auxiliaire exerce le contrôle et la direction sur plus de 10 % des Actions ordinaires émises et en circulation. Par ailleurs, Patrick Harrison est administrateur de la Société. Tant l'Offre de droits de souscription que l'émission des Bons de souscription de financement auxiliaire aux Acheteurs du financement auxiliaire constituent une « transaction entre parties liées » au sens de la NM 61-101. L'Offre de droits de souscription n'est pas assujettie aux règles des parties liées en vertu de la NM 61-101 en raison de la dispense prescrite relative aux offres de droits en vertu de l'alinéa 5.1(k) de la NM 61-101. En ce qui concerne l'émission des Bons de souscription de financement auxiliaire aux Acheteurs du financement auxiliaire, la Société s'appuie sur des dispenses des exigences formelles d'évaluation et d'approbation minoritaire de la NM 61-101, conformément aux alinéas 5.5(b) et 5.7(1)(a) de la NM 61-101 sur la base du fait que les Actions ordinaires sont inscrites uniquement à la Bourse de croissance TSX et, qu'au moment où l'Entente d'engagement de financement auxiliaire a été conclue, ni la juste valeur marchande des Bons de souscription de financement auxiliaire, ni la juste valeur marchande de la contrepartie des Bons de souscription de financement auxiliaire ne dépassait 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Avons-nous confirmé que les garants de l'Engagement de financement auxiliaire ont la capacité financière de remplir leurs engagements de financement auxiliaire?

À notre connaissance, après une enquête raisonnable, chacun des Acheteurs du financement auxiliaire a la capacité financière de satisfaire à son Entente d'engagement de financement auxiliaire.

Quels sont/seront les titres détenus par les garants des Engagements de financement auxiliaire avant et après l'Offre de droits de souscription?

Nom	Actions ordinaires détenues avant l'Offre de droits de souscription	Actions ordinaires détenues après l'Offre de droits de souscription si les garants des Engagements de financement auxiliaire assument le montant total des Engagements de financement auxiliaire ¹
CDN Trustee Limited TR CDN Trust	69 000 000 (13,28 %)	123 500 000 (19,9982 %)
Andrew Ritchie TR AJ Trust No 2	80 000 000 (15,40 %)	123 500 000 (19,9982 %)

Remarque :

1. En supposant l'exercice de tous les Droits émis aux Acheteurs du financement auxiliaire dans le cadre du Privilège de souscription de base et l'achat par les Acheteurs du financement auxiliaire de toutes les Actions ordinaires dans le cadre de l'Offre de droits de souscription.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un détenteur de titres qui est un détenteur inscrit participe-t-il à l'Offre de droits de souscription?

Si vous êtes un détenteur inscrit d'Actions ordinaires, un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription émis par le système d'inscription directe de Computershare Investor Services Inc. (l'« **Agent de souscription** ») représentant le nombre total de Droits de souscription transférables auxquels vous avez droit à la Date de clôture des registres vous a été envoyé par la poste avec une copie de l'Avis ou vous sera envoyé par la poste une fois que vous aurez été jugé dispensé (tel que ce terme est défini ci-dessous), selon le cas. Pour exercer les Droits de souscription représentés par le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription, vous devez remplir et fournir le formulaire de souscription ci-joint conformément aux instructions énoncées ci-dessous. Les Droits de souscription qui ne sont pas exercés avant l'Heure d'expiration seront réputés nuls et sans valeur. Le mode de livraison est à la discrétion et aux risques du détenteur du Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription et la livraison à l'Agent de souscription ne sera effective que lorsqu'elle sera effectivement reçue par l'Agent de souscription à ses bureaux. Voir « *Nomination de l'Agent de souscription de droits – qui est l'Agent de souscription?* » Le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription et les paiements reçus après l'Heure d'expiration ne seront pas acceptés.

Pour exercer vos Droits de souscription, vous devez :

1. **Remplir et signer la case 1 du Formulaire de souscription des droits.** Le nombre maximum de Droits de souscription que vous pouvez exercer dans le cadre du Privilège de souscription de base est indiqué sur la première page du Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription. Si vous remplissez la case 1, afin d'exercer certains des Droits de souscription attestés par le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription, vous serez réputé avoir renoncé au solde inexercé de ces Droits de souscription, sauf indication contraire de l'Agent de souscription au moment de la remise du Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription à l'Agent de souscription.
2. **Privilège de souscription supplémentaire.** Remplissez et signez la case 2 du Formulaire de souscription des droits uniquement si vous souhaitez également participer au Privilège de souscription supplémentaire. Voir « *Comment exercer les Droits de souscription? – Qu'est-ce que le Privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous l'exercer?* »
3. **Joignez le paiement en fonds canadiens par chèque certifié, virement bancaire ou mandat payable à l'ordre de Computershare Investor Services Inc.** Afin d'acheter une Action ordinaire, vous devez posséder un (1) Droit et payer un prix de 0,04 \$ par Action ordinaire. En plus du montant payable pour les Actions ordinaires que vous souhaitez acheter dans le cadre du Privilège de souscription de base, vous devez également payer le montant requis pour toutes les Actions ordinaires souscrites dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.
4. **Livraison.** Remettez ou postez le Formulaire de souscription rempli et le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription accompagnés du paiement dans l'enveloppe de retour ci-jointe adressée à l'Agent de souscription, afin qu'il soit reçu avant l'Heure d'expiration. Si vous envoyez vos documents par la poste, il est recommandé d'utiliser un service de courrier recommandé. Veuillez prévoir suffisamment de temps pour éviter toute livraison tardive.

La signature du détenteur des Droits de souscription figurant sur le Formulaire de souscription des droits doit correspondre en tous points au nom qui apparaît au recto du Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription.

Les signatures d'un fiduciaire, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un tuteur, d'un avocat, d'un dirigeant d'une société ou de toute personne agissant en qualité de fiduciaire ou de représentant doivent être accompagnées d'une preuve d'autorité satisfaisante pour l'Agent de souscription. Nous déterminerons toutes les questions concernant la validité, le formulaire, l'admissibilité (y compris l'heure de réception) et l'acceptation de toute souscription à notre seule discrétion. Les souscriptions sont irrévocables. Nous nous réservons le droit de refuser toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'Actions ordinaires en vertu de celle-ci est susceptible d'être illégale. Nous nous réservons également le droit de refuser une souscription particulière qui présente un défaut. Ni nous ni l'Agent de souscription ne sommes tenus de donner un avis de tout défaut ou irrégularité dans une souscription, et nous ne pourrions pas être tenus pour responsables du défaut de donner un tel avis.

Comment un détenteur de titres qui n'est pas un détenteur inscrit participe-t-il à l'Offre de droits de souscription?

Vous êtes un détenteur véritable admissible si vous détenez vos Actions ordinaires par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un négociant en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou d'un autre intermédiaire (un « **Intermédiaire** ») dans le système comptable administré par CDS Clearing and Subscription Agent Services Inc. (« **CDS** »). Le nombre total de droits auxquels tous les détenteurs véritables admissibles ont droit à la Date de clôture des registres sera émis à CDS et sera déposé auprès de CDS après la Date de clôture des registres. Nous nous attendons à ce que chaque détenteur véritable admissible reçoive une confirmation du nombre de Droits de souscription qui lui ont été émis par l'Intermédiaire concerné, conformément aux pratiques et procédures de cet Intermédiaire. CDS sera responsable de l'établissement et de la tenue à jour des comptes d'écritures comptables pour les Intermédiaires détenant des Droits de souscription.

Ni nous ni l'Agent de souscription n'aurons aucune responsabilité pour (i) les registres tenus par CDS ou les Intermédiaires concernant les Droits de souscription ou les comptes d'écritures comptables tenus par eux, (ii) la tenue, la supervision ou la révision des registres relatifs à ces Droits de souscription, ou (iii) aux conseils donnés ou aux déclarations faites par CDS ou les Intermédiaires à l'égard des règles et règlements de CDS ou de toute mesure à prendre par CDS ou les Intermédiaires.

Si vous êtes un détenteur véritable admissible :

1. pour exercer vos Droits de souscription détenus par l'intermédiaire d'un Intermédiaire, vous devez demander à ce dernier d'exercer la totalité ou un nombre spécifié de ces Droits de souscription, et transmettre à cet Intermédiaire le Prix de souscription de chaque Action ordinaire à laquelle vous souhaitez souscrire, et
2. vous pouvez souscrire à des Actions ordinaires supplémentaires dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire en demandant à l'Intermédiaire d'exercer le Privilège de souscription supplémentaire correspondant au nombre d'Actions ordinaires supplémentaires auquel vous souhaitez souscrire, puis en transmettant à cet Intermédiaire le prix de souscription des Actions ordinaires supplémentaires demandées.

Tout excédent de fonds sera retourné à l'Intermédiaire concerné pour le compte du détenteur véritable, sans intérêt ni déduction.

Puis-je combiner, échanger ou diviser mes Relevés d'inscription DRS des Droits de souscription?

Les Relevés d'inscription DRS des Droits de souscription ne peuvent pas être combinés, divisés ou échangés contre des certificats.

Qui est admissible à recevoir des Droits de souscription?

Les détenteurs d'actions ordinaires à la Date de clôture des registres résidant dans une Juridiction admissible sont admissibles à recevoir des Droits de souscription. Les Droits de souscription et les Actions ordinaires n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des lois d'aucune juridiction en dehors des Juridictions admissibles.

Si vous êtes un détenteur d'actions ordinaires à la Date de clôture des registres et que vous résidez en dehors d'une Juridiction admissible (un « **Détenteur non admissible** »), vous trouverez un certificat d'acheteur dispensé (« **Certificat d'acheteur dispensé** ») et, si vous résidez aux États-Unis, un certificat d'investisseur accrédité aux États-Unis (un « **Certificat d'investisseur accrédité aux États-Unis** ») joint à l'avis qui vous a été envoyé le ou vers le Décembre 20, 2023. Si vous fournissez à Pulse un Certificat d'acheteur dispensé rempli et signé et, dans le cas d'un Actionnaire résidant aux États-Unis, un Certificat d'investisseur accrédité aux États-Unis au plus tard le Décembre 29, 2023 et que votre admissibilité à participer à l'Offre de droits de souscription est confirmée par Pulse, l'Agent de souscription vous transmettra un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription attestant du nombre de Droits de souscription auxquels vous avez droit.

Un détenteur non admissible qui désire exercer des droits et qui réside dans une juridiction où l'Offre de droits de souscription et la distribution et l'exercice des droits sont licites et dispensés de tout prospectus ou exigence de dépôt similaire doit remplir et remettre le Certificat d'acheteur dispensé et, dans le cas d'un Actionnaire résidant aux États-Unis, le Certificat d'investisseur accrédité aux États-Unis à la Société. Entre autres choses, un détenteur non admissible qui cherche à participer à l'Offre de droits de souscription doit représenter et garantir à la Société et à l'Agent de souscription, ainsi qu'à leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs que, en vertu des lois du lieu de résidence de cette personne, cette personne a le droit de recevoir, de posséder et d'exercer le Droit et que la distribution et l'exercice par cette personne de ces Droits de souscription ne sont pas illégaux et sont dispensés de tout prospectus ou de toute exigence de dépôt similaire en vertu des lois applicables à cette personne ou des lois du lieu de résidence de cette personne et ne nécessite pas l'obtention d'une approbation d'une autorité de régulation du lieu de résidence de cette personne. En outre, ce détenteur non admissible doit reconnaître que la Société et l'Agent de souscription, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants et employés respectifs s'appuient sur ces déclarations et garanties et ont le droit et sont invités à accepter cette souscription et à émettre et distribuer les Actions ordinaires souscrites. La Société peut, à son entière discrétion, déterminer l'admissibilité de cette personne à recevoir et à exercer des Droits de souscription, même si elle réside hors d'une Juridiction admissible (« **Dispense déterminée** »).

Les Droits de souscription ne seront pas transmis par la Société aux détenteurs non admissibles, sauf dans les cas susmentionnés. Les Actionnaires seront présumés résider dans la juridiction de leur adresse enregistrée, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la Société. Les Relevés d'inscription DRS représentant des Droits de souscription à l'égard des détenteurs non admissibles seront émis et détenus par l'Agent de souscription à titre d'agent au profit des détenteurs non admissibles. L'Agent de souscription détiendra les Droits de souscription jusqu'au Décembre 29, 2023, afin de donner aux détenteurs non admissibles la possibilité de réclamer les Droits de souscription en satisfaisant la Société que l'émission d'Actions dans le cadre de l'exercice des Droits de souscription n'enfreindra pas les lois de la juridiction applicable (conformément aux instructions fournies dans l'Avis aux détenteurs non admissibles). Après cette date, l'Agent de souscription continuera de détenir les Relevés d'inscription DRS représentant les Droits de ces Actionnaires nécessitant des dispenses jusqu'à l'heure d'expiration, après quoi les Droits deviendront nuls et sans valeur.

Les détenteurs de Droits qui ne résident pas dans les juridictions admissibles doivent savoir que le transfert de Droits ou d'Actions ordinaires lors de l'exercice des Droits peuvent avoir des conséquences fiscales dans la juridiction où ils résident, qui ne sont pas décrites aux présentes. Par conséquent, de tels détenteurs de Droit devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences fiscales spécifiques dans la juridiction où ils résident lors de l'acquisition, la détention et la disposition de Droits ou d'Actions ordinaires.

La présente Offre de droits de souscription ne constitue pas une offre ou une sollicitation à une personne dans une juridiction où une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre de droits de souscription n'est pas faite, ni ne sera acceptée, aux actionnaires de détenteurs de Droits de souscription, ou au nom de ceux-ci, résidant dans une juridiction où la présentation ou l'acceptation de l'Offre de droits de souscription ne serait pas conforme aux lois de cette juridiction. Toutefois, la Société peut, à son entière discrétion, prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour étendre l'Offre de droits de souscription aux détenteurs d'actions ordinaires dans une telle juridiction. **Toute personne résidant à l'extérieur du Canada, qui est assujettie aux lois d'une juridiction où l'Offre de droits de souscription peut être licite, doit demander conseil à un avocat ou à une autre autorité en valeurs mobilières qualifiée pour se satisfaire, elle-même de la disponibilité et de l'applicabilité de toute dispense ou autre disposition de la législation sur les valeurs mobilières applicable qui rendrait l'Offre de droits de souscription à son égard licite.**

Qu'est-ce que le Privilège de souscription supplémentaire et comment pouvez-vous l'exercer?

Un détenteur d'un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription qui n'est pas un détenteur non admissible, ou qui est un détenteur non admissible qui a été jugé dispensé et qui a exercé tous les droits attestés par ce Relevé d'inscription DRS peut souscrire à des Actions ordinaires supplémentaires, dans la mesure disponible, au Prix de souscription. Des Actions ordinaires supplémentaires seront attribuées sur la base des Actions ordinaires, le cas échéant, disponibles en fonction des Droits de souscription qui ne sont pas exercés avant l'Heure d'expiration. Un détenteur qui exerce son Privilège de souscription supplémentaire recevra le montant moindre entre (i) le nombre d'Actions ordinaires auxquelles le détenteur souscrit dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire, et (ii) le nombre d'Actions ordinaires qui est égal au nombre total d'Actions ordinaires disponibles par le biais de Droits de souscription non exercés multiplié par le quotient du nombre de Droits de souscription précédemment exercés par le détenteur dans le cadre de l'Offre de droits de souscription divisé par le nombre total de Droits de souscription précédemment exercés dans le cadre de l'Offre de droits de souscription par les détenteurs de Droits de souscription ayant souscrit à des Actions ordinaires dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire.

Un détenteur de Droits de souscription qui n'est pas un détenteur non admissible, ou qui est un détenteur non admissible qui a été jugé dispensé, peut souscrire à des Actions ordinaires supplémentaires en (i) remplissant la case 2 du Formulaire de souscription de droits, et (ii) remettant le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription et le Formulaire souscription, accompagnés du paiement pour ces Actions ordinaires supplémentaires à l'Agent de souscription avant l'Heure d'expiration. Si le paiement de toutes les Actions ordinaires supplémentaires souscrites dans le cadre du Privilège de souscription supplémentaire (une telle souscription d'Actions ordinaires supplémentaires étant une « **Souscription supplémentaire** ») n'accompagne pas la souscription, la Souscription supplémentaire sera invalide.

Si l'Offre de droits de souscription est entièrement souscrite, les fonds inclus pour toute Souscription supplémentaire seront retournés par l'Agent de souscription aux Actionnaires concernés. Si l'Offre de droits de souscription n'est pas entièrement souscrite, une notification du système d'inscription directe (« **DRS** ») représentant les Actions ordinaires dues à des détenteurs admissibles, à la suite de Souscriptions supplémentaires, qu'elles seront fournies par l'Agent de souscription conjointement avec le Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription relatif à ces titres dus à ces actionnaires dans le cadre de leurs souscriptions, conformément au Privilège de souscription de base. En outre, l'Agent de souscription retournera à tout Actionnaire effectuant une Souscription supplémentaire dans les 30 jours civils suivant l'Heure d'expiration les fonds excédentaires versés au titre de la Souscription supplémentaire lorsque le nombre d'Actions ordinaires supplémentaires disponibles pour cet Actionnaire est inférieur au nombre d'Actions ordinaires supplémentaires auquel il a souscrit. Aucun intérêt ne sera payable par l'Agent de souscription à l'égard des fonds excédentaires retournés aux Actionnaires.

Comment un détenteur de Droits de souscription peut-il vendre ou transférer ses droits?

Les Droits ne seront pas cotés à la négociation. Il n'existe aucun marché sur lequel les Droits peuvent être vendus. Toutefois, les détenteurs d'un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription ne souhaitant pas exercer leurs Droits de souscription peuvent vendre ou transférer leurs Droits de souscription aux frais de l'Actionnaire, sous réserve de toute restriction de revente applicable. Un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription ne sera pas enregistré au nom d'un détenteur non admissible. Les détenteurs d'un Relevé d'inscription DRS des Droits de souscription peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs Droits de souscription et de disposer du reste, ou de disposer de tous leurs Droits de souscription. Toute commission ou autre dépenses payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation des Droits de souscription est de la responsabilité du détenteur de ces Droits de souscription. Selon le nombre de Droits de souscription qu'un détenteur peut souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de Droits de souscription pourrait dépasser le produit reçu de la vente.

Les Droits ne seront pas cotés à la négociation. Il n'existe aucun marché sur lequel les Droits peuvent être vendus. Toutefois, les titulaires d'un Conseil DRS Droits ne souhaitant pas exercer leurs Droits pourront vendre ou céder leurs Droits aux frais de l'Actionnaire,

Quand pouvez-vous échanger des titres pouvant être émis lors de l'exercice de vos Droits de souscription?

Les Actions ordinaires émises à l'exercice de vos Droits seront inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sous le symbole boursier « PUL » et seront disponibles à la négociation dès que possible après la clôture de l'Offre de droits de souscription.

Y a-t-il des restrictions concernant la revente de titres?

Les Droits de souscription émis aux termes des présentes et les Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des Droits de souscription seront distribués par la Société en vertu d'une dispense des exigences de prospectus conformément à la législation canadienne sur les valeurs mobilières.

La revente des Droits de souscription et des Actions ordinaires sous-jacentes peut faire l'objet de restrictions en vertu de la législation sur les valeurs mobilières applicable alors en vigueur. Vous trouverez ci-dessous un résumé général des restrictions régissant les premiers échanges de Droits de souscription et des titres sous-jacents au Canada. Des restrictions supplémentaires s'appliquent aux détenteurs de Droits de souscription et de titres sous-jacents qui sont des « Actionnaires exerçant un contrôle » à l'égard de la Société aux fins de la législation sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur est invité à consulter ses conseillers professionnels pour déterminer les conditions et restrictions exactes applicables aux transactions des Droits de souscription et des titres sous-jacents.

En règle générale, la première transaction de Droits de souscription et les Actions ordinaires pouvant être émises lors de l'exercice des Droits de souscription seront dispensées des exigences de prospectus de la législation canadienne sur les valeurs mobilières, si : (a) la Société est et a été un émetteur assujéti dans une juridiction du Canada pendant les quatre mois précédant immédiatement la transaction, (b) la transaction n'est pas une distribution de contrôle, (c) aucun effort inhabituel n'est fait pour préparer le marché ou pour créer une demande en Droits de souscription ou en Actions ordinaires, (d) aucune commission extraordinaire ou autre contrepartie n'est versée à l'égard de cette transaction, et (e) si le détenteur de titres vendant les titres est un initié ou un dirigeant de la Société, le détenteur de titres vendant les titres n'a aucun motif raisonnable de croire que la Société est en défaut des lois sur les valeurs mobilières. Si ces conditions ne sont pas remplies, les Droits de souscription et les titres sous-jacents ne peuvent être revendus qu'en vertu d'un prospectus ou d'une dispense de prospectus, cette dernière n'étant accordée que dans des circonstances limitées. En date des présentes, la Société est un émetteur assujéti depuis plus de quatre mois dans les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario et de la Nouvelle-Écosse.

Ce qui précède n'est qu'un résumé et ne prétend pas être exhaustif. Les détenteurs de Droits de souscription ou des titres sous-jacents doivent consulter leurs conseillers au sujet des restrictions à la revente et ne doivent pas revendre leurs Droits de souscription ou les titres sous-jacents avant d'avoir déterminé qu'une telle revente est conforme aux exigences de la législation applicable.

Allons-nous émettre des fractions de titres sous-jacents lors de l'exercice des Droits de souscription?

Aucune fraction d'Action ordinaire ne sera émise. Advenant que l'exercice des Droits de souscription aurait autrement permis à un détenteur de Droits de souscription de recevoir des fractions d'actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires recevables par le détenteur de Droits de souscription sera arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

NOMINATION D'UN AGENT DE SOUSCRIPTION POUR LES DROITS

Qui est l'Agent de souscription?

Computershare Investor Services Inc. est l'Agent de souscription pour l'Offre de droits de souscription. L'Agent de souscription a été désigné pour recevoir les souscriptions et les paiements des détenteurs de Droits de souscription et pour exécuter les services relatifs à l'exercice et au transfert des Droits de souscription.

Que se passera-t-il si nous ne recevons pas les fonds de l'Acheteur du financement auxiliaire?

Si nous ne recevons pas les fonds de l'Acheteur du financement auxiliaire conformément aux obligations des Acheteurs du financement auxiliaire en vertu des Engagements de financement auxiliaire, l'Agent de souscription retournera tous les fonds qu'il détient aux détenteurs de Droits de souscription qui ont souscrit à des titres dans le cadre de l'Offre de droits de souscription, conformément à l'entente de représentation des Droits conclue entre la Société et l'Agent de souscription en date du Décembre 7, 2023.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Où pouvez-vous trouver plus de renseignements sur nous?

Vous pouvez accéder à nos documents de divulgation continue déposés auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières canadiens sous notre profil d'émetteur sur le site www.sedarplus.ca. Vous pouvez également trouver des renseignements supplémentaires à notre sujet sur le site <http://www.pulseoilcorp.com>.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Il n'y a pas de faits ou de changements importants au sujet de la Société qui n'aient pas été divulgués de manière générale.